

DECISION DU MAIRE

N°2025/ INF/137

OBJET : SIGNATURE DU DEVIS DE LICENCE ANNUELLE JAMF SCHOOL PAR POSTE – TELEPHONE PORTABLE

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre une prestation de renouvellement de licence pour le management annuelle de la flotte de téléphone portable.

CONSIDERANT la proposition de prestation de collecte et de traitement des toners usagés est gratuite et assurée par la société ECONOCOM PRODUCTS ET SOLUTIONS APPLE BUSINESS TEAM située au 40 rue du bignon 33135 CHANTEPIE n° SIRET 33156643000384.

DECIDE

Article 1 : Approuve la proposition commerciale de licence annuelle Management Jamf School par poste, sous le n° de devis D93314014, pour une durée correspondant à la durée d'un an.

Article 2 : Signe ledit devis et toutes pièces s'y rapportant, y compris d'éventuels avenants.

Article 3 : Dit que la dépense de 48€ (quarante-huit euros) est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Le Directeur général des services et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du maire qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

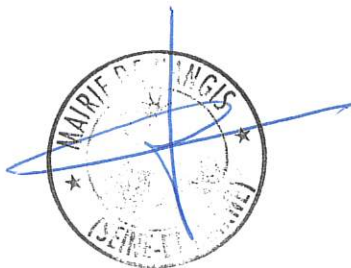
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le Directeur Général des services,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame le Maire,
- Monsieur le directeur du service informatique,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 16 avril 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

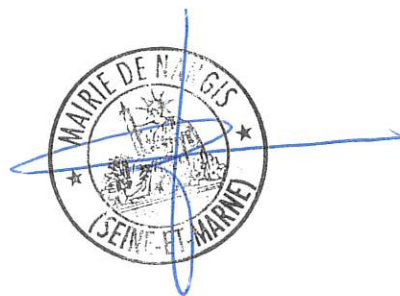
Le17 AVR. 2025

Et de la transmission ou notification et publication

Le17 AVR. 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250428-DE2025-137-BIS-AR
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025